

Conditions générales applicables au placement de supports publicitaires pour www.fr.Lumories.ch dans le cadre du programme de partenariat de fr.Lumories.ch



§ 1 Validité

- 1) Les présentes Conditions générales de vente (ci-après : « CGV ») s'appliquent à la relation contractuelle entre Lampenwelt GmbH, Rabanusstraße 14-16 D- 36037 Fulda (dénommée ci-après : « Lampenwelt »), pour le compte de fr.Lumories.ch et les partenaires du programme de partenariat de Lampenwelt, que Lampenwelt exploite via la plate-forme marketing d'AWIN (ci-après : « Partenaires » ainsi que « Programme de partenariat fr.Lumories.ch »). Les conditions de vente propres au Partenaire requièrent le consentement exprès de Lampenwelt, délivré par écrit ou sous forme de texte, et ne s'appliquent par conséquent pas non plus lorsque Lampenwelt ne conteste pas leur validité.
- 2) Les conditions ci-après s'appliquent également entre Lampenwelt et les partenaires du programme de partenariat fr.Lumories.ch dans le cas où elles diffèrent des « Conditions générale de vente relatives à la participation chez AWIN » (dénommée ci-après : « Conditions de participation AWIN »).
- 3) Les présentes CGV ne s'appliquent pas aux consommateurs. Lampenwelt n'entretient de relations contractuelles qu'avec des partenaires du programme de partenariat de fr.Lumories.ch qui sont des entrepreneurs.

§ 2 Conclusion du contrat

Un contrat portant sur le placement de supports publicitaires ne prend exclusivement effet entre Lampenwelt et un Partenaire que (i.) via la procédure de candidature sur la plate-forme AWIN, dans le cadre de laquelle le Partenaire soumet une offre pour la participation au programme de partenariat de fr.Lumories.ch et accepte en même temps les présentes CGV, ainsi que (ii.) par l'acceptation de cette offre par Lampenwelt. En ce qui concerne la procédure de candidature elle-même, ce sont les Conditions de participation AWIN qui trouvent à s'appliquer et non les présentes CGV. Il ne peut y avoir de prétention de la part du Partenaire à ce que son offre soit acceptée et à ce que Lampenwelt conclut un contrat. Le Partenaire est informé par AWIN de son admission dans le programme de partenariat.

§ 3 Objet du contrat

- 1) L'objet du présent contrat porte sur la participation au programme de partenariat et à la promotion de fr.Lumories.ch (www.fr.Lumories.ch) par le Partenaire en tant que publisher (éditeur), dans le cadre de la plate-forme AWIN. À cette fin, fr.Lumories.ch met, en tant qu'advertiser (annonceur), un choix de supports publicitaires (par ex. bannières publicitaires, boutons, liens textuels) à la disposition du Partenaire par le biais du programme de partenariat.
- 2) Le Partenaire placera, sous sa propre responsabilité, les supports publicitaires fr.Lumories.ch sur le(s) site(s) Internet enregistré(s) dans le programme de partenariat fr.Lumories.ch (ci-après « Site Internet partenaire »). Le Partenaire décide librement s'il souhaite placer le support publicitaire fr.Lumories.ch sur le Site Internet partenaire et pendant combien de temps. Il est en droit de supprimer à nouveau et à tout moment le support publicitaire fr.Lumories.ch.
- 3) Pour la promotion et pour permettre une transmission efficace des transactions (par ex. commandes, leads), le Partenaire reçoit une commission d'intermédiaire. Cette commission est versée exclusivement par AWIN et varie en fonction de l'étendue des prestations et de leur valeur réelle. La création et le montant de cette commission sont définis en fonction des accords conclus avec AWIN et ne sont pas régis par les présentes CGV.
- 4) Le programme de partenariat fr.Lumories.ch ne fait naître aucun autre rapport contractuel entre les parties et excédant les limites du présent contrat, comme par exemple la cession ou la concession de droits de jouissance, qu'il s'agisse de droits de protection enregistrés ou non.
- 5) Lampenwelt se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les éventuelles modifications sont communiquées au Partenaire par courriel. Si le Partenaire n'est pas d'accord avec ces changements, celui-ci est alors en droit d'en faire part à Lampenwelt jusqu'à l'expiration d'un délai de quatre semaines à compter de la notification des changements. En l'absence d'une telle notification dans le délai prescrit, les modifications sont réputées acceptées et entrent en vigueur à l'expiration de ce délai. Lampenwelt signalera l'importance du délai de quatre semaines au Partenaire dans la notification de modification.

§ 4 Obligations incombant aux Partenaires

- 1) Le Partenaire est lui-même responsable des contenus et du fonctionnement de son Site Internet partenaire. Il lui est interdit d'y placer des contenus enfreignant le droit en vigueur, les bonnes mœurs ou les droits de tiers, et ce, pendant toute la durée du présent contrat. Sont notamment interdits, sans toutefois s'y limiter, les présentations faisant l'apologie de la violence, les contenus et les images à caractère sexuel et pornographique, les allégations trompeuses ou les contenus discriminatoires (concernant par ex. le sexe, la race, la politique, la religion, la nationalité ou un handicap). Il est interdit de faire référence à de tels contenus sur le Site Internet partenaire lui-même. Il est également interdit d'insérer des liens, à partir du Site Internet partenaire, renvoyant à ce type de contenus, que ce soit sur d'autres sites Internet ou canaux de communication.

Conditions générales applicables au placement de supports publicitaires pour www.fr.Lumories.ch dans le cadre du programme de partenariat de fr.Lumories.ch

- 2) Le Partenaire n'est pas autorisé à présenter des sites sur Internet qui seraient susceptibles de créer un risque de confusion avec le site de Fr.Lumories.ch. Il est interdit au Partenaire de refléter de tels sites ou de s'appropriier des graphiques, des textes ou d'autres contenus du site de fr.Lumories.ch. Il convient d'éviter notamment de donner l'impression que le Site Internet partenaire constitue un projet de Lampenwelt ou que son exploitant est lié économiquement avec Lampenwelt d'une manière qui va au-delà du programme de partenariat fr.Lumories.ch et du présent contrat. Toute utilisation par le Partenaire de matériels ou de contenus fr.Lumories.ch, en particulier issus du site Lampenwelt, ou encore de ses logos ou de ses marques, requiert une autorisation préalable de la part de Lampenwelt, délivrée par écrit ou sous forme de texte.
- 3) Le marketing sur les moteurs de recherche et toute autre publicité basée sur des mots-clés pour la marque Lumories, ainsi que pour les marques propres Lindby, Lucande et Arcchio, Qitani, ne sont pas autorisés. En cas d'infraction, toutes les ventes générées seront annulées et d'autres droits, en particulier des droits d'interdiction, de suppression et de dommages et intérêts, seront réservés. En outre, Lampenwelt GmbH se réserve le droit de résilier le programme de partenariat sans autre avertissement. Les liens de site dans les annonces Google et Microsoft Ads ne peuvent être réservés en relation avec fr.lumories.ch que s'ils renvoient à une page de renvoi du site partenaire sur laquelle fr.lumories.ch est promu en exclusivité. Les liens vers des marques ou des marques propres de Lampenwelt GmbH ou des termes génériques relatifs à la gamme de produits fr.lumories.ch ne sont pas autorisés.
- 4) La promotion des produits vendus par Lampenwelt GmbH via sa boutique en ligne fr.lumories.ch ainsi que la promotion des produits de la marque Lampenwelt sur Google et Microsoft Shopping ne sont autorisées qu'après accord préalable. En cas d'infraction, le partenaire affilié n'a pas droit à la commission correspondante. En outre, Lampenwelt GmbH se réserve le droit de résilier le programme d'affiliation sans autre avertissement.
- 5) Le Partenaire assure n'installer des cookies que lorsqu'un support publicitaire mis à disposition par le programme de partenariat fr.Lumories.ch est placé de manière visible sur le Site Internet partenaire et que cela conduit à un clic volontaire et conscient de la part de l'utilisateur. L'utilisation de surcouches, d'add-ons, d'iFrames ou de la technologie post view est strictement interdite.
- 6) Le Partenaire ne peut promouvoir que des bons d'achat que Lampenwelt lui a explicitement remis, à l'attention des affiliés, dans le cadre du programme de partenariat fr.Lumories.ch et/ou lui a communiqué via la newsletter des Partenaires. La promotion d'autres bons d'achat, provenant par exemple de lettres d'information de clients finaux, d'annonces imprimées, de contacts du service client ou d'autres partenaires est interdite. En cas de violation de ces dispositions, l'ensemble des transactions seront annulées et tous les autres droits, en particulier les droits à demander la cessation, la suppression ou des dommages et intérêts, seront réservés.
- 7) En cas de violation fautive par le Partenaire des dispositions figurant aux paragraphes 1) à 5) susmentionnés ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou droits d'auteur de Lampenwelt, Lampenwelt est alors en droit de résilier le présent contrat pour motif grave, conformément aux dispositions légales. Les éventuels autres droits que Lampenwelt peut exercer à l'encontre du Partenaire ne s'en trouvent pas affectés. Lampenwelt est notamment autorisé à conserver ou à suspendre toutes les prestations qui sont en lien avec le Partenaire.
- 8) Le Partenaire retirera immédiatement et à tout moment les supports publicitaires fr.Lumories.ch du Site Internet partenaire dès que Lampenwelt l'invitera à le faire pour la première fois.
- 9) Si Lampenwelt est mis en cause par des tiers en raison du non-respect fautif de l'une des dispositions contractuelles ou de la violation d'une disposition légale par le Partenaire, concernant le placement de supports publicitaires fr.Lumories.ch, le Partenaire est alors tenu de libérer Lampenwelt de toutes les prétentions que les tiers pourraient faire valoir en raison des violations susmentionnées, y compris les frais juridiques raisonnables de défense. Si Lampenwelt a besoin d'informations ou d'explications de la part du Partenaire pour se défendre en justice, ce dernier a alors l'obligation de les mettre immédiatement à disposition de Lampenwelt. Le Partenaire apportera également un soutien adéquat à Lampenwelt lors de sa défense.

§ 5 Prestations de Lampenwelt ou d'AWIN

- 1) L'admission au programme de partenariat fr.Lumories.ch permet au Partenaire de bénéficier d'un large choix de supports publicitaires, lesquels sont adaptés, en termes de régularité et à la seule discrétion de Lampenwelt, à la gamme de produits et à la saison. Si le Partenaire en fait la demande, Lampenwelt s'efforcera, dans les limites de ce qu'il considère comme raisonnable, de mettre à sa disposition des formats sur mesure ou des modèles de lettre d'information.
- 2) Lampenwelt administre son site Internet ainsi que les services qui y sont proposés, comme par ex. la fourniture de données produits, dans le cadre des possibilités techniques dont dispose Lampenwelt. Dans ce contexte, Lampenwelt n'a pas l'obligation de fournir un site Internet accessible en permanence et sans failles. La qualité et l'exactitude des produits, des supports publicitaires ou des fichiers csv proposés sur le site Internet Lampenwelt sont laissés à la discrétion exclusive de Lampenwelt.

Conditions générales applicables au placement de supports publicitaires pour www.fr.Lumories.ch dans le cadre du programme de partenariat de fr.Lumories.ch



3) En cas de conclusion d'un contrat avec le Partenaire, les principales obligations devant être satisfaites par Lampenwelt se réduisent, conformément à la description précédente, à (i.) la fourniture de supports publicitaires et à (ii.) l'exploitation du site Internet.

4) Grâce au service de tracking d'AWIN, l'ensemble des activités du Partenaire sont consignées et mises à la disposition de ce dernier au moyen de statistiques et de rapports établis par AWIN. La provision qui est versée mensuellement par AWIN au Partenaire est calculée sur la base des commandes transmises et de la valeur nette du panier qui en résulte. Sont prises en compte ici l'ensemble des ventes nettes entièrement conservées par le client après la livraison mais aussi toutes les ventes nettes que les clients conservent après un renvoi partiel. Les taux de commission en vigueur sont disponibles dans les informations pour les partenaires du programme de partenariat fr.Lumories.ch, sur la plate-forme AWIN.

5) Dans le cadre de sa participation à la plate-forme AWIN et conformément aux conditions qu'il aura convenues avec AWIN à cet égard, le Partenaire détient un droit à la commission à l'encontre d'AWIN. Ce droit porte sur les transactions qui résultent de la promotion active de fr.Lumories.ch que le Partenaire aura effectuée au cours de la première session et des 30 jours suivants, sur le Site Internet partenaire enregistré auprès du programme de partenariat.

§ 6 Responsabilité

1) En cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, Lampenwelt porte l'entière responsabilité des atteintes à l'intégrité corporelle, à la vie ou à la santé, conformément aux dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux et à hauteur d'une garantie prise en charge par Lampenwelt.

2) En cas de manquement par négligence légère à une obligation qui est essentielle la bonne exécution de l'objet du contrat (obligation cardinale), la responsabilité de Lampenwelt est limitée aux dommages qui sont prévisibles ou typiques de ce genre d'opérations.

3) Toute responsabilité dépassant ce cadre est exclue.

4) La limitation de responsabilité susmentionnée s'applique également à la responsabilité personnelle des collaborateurs, des représentants et des organes de Lampenwelt.

§ 7 Durée du contrat et résiliation

1) La durée du présent contrat dépend (i) de la durée pendant laquelle le Partenaire est affilié au Programme de partenariat de fr.Lumories.ch dans le cadre de la plate-forme d'AWIN et/ou (ii) de la résiliation par l'une ou l'autre des parties contractantes, dans le respect des Conditions de participation AWIN.

2) Une fois le contrat résilié, le Partenaire a l'obligation de supprimer immédiatement et de sa propre initiative les informations et les supports publicitaires qui lui ont été fournis. Il ne dispose d'aucun droit de rétention à cet égard. Le Partenaire est tenu de confirmer cette suppression, par écrit ou sous forme de texte, si Lampenwelt en fait la demande.

§ 8 Confidentialité

1) Les Informations confidentielles comprennent toutes les informations et tous les documents que l'autre partie désigne comme confidentiels ou qui doivent être considérés comme tels en raison des circonstances. Il s'agit en particulier des informations sur les conditions, les spécificités liées aux ventes et les matériels analytiques qui ont été mis à leur disposition par des collaborateurs de Lampenwelt.

2) Les parties conviennent de préserver la confidentialité de ces informations. Le Partenaire ne divulguera des informations confidentielles qu'à ceux de ses collaborateurs qui doivent en avoir connaissance afin de mettre le présent contrat en œuvre. Le Partenaire veillera à ce que ces collaborateurs préservent la confidentialité de ces informations aussi bien pendant qu'après la cessation de leurs activités.

3) L'obligation de confidentialité s'applique de manière illimitée, au-delà de la durée du présent contrat.

§ 9 Cession, droits de rétention, compensation

1) Le Partenaire ne peut transmettre à des tiers des droits émanant de ce contrat et exercés à l'encontre de Lampenwelt qu'après que ce dernier y ait consenti par écrit ou sous forme de texte.

2) Chaque partie contractante n'est en droit de compenser ou d'exercer un droit de rétention vis-à-vis de l'autre partie que sur des créances incontestées ou ayant force de chose jugée.

§ 10 Dispositions finales

**Conditions générales applicables au placement
de supports publicitaires pour www.fr.Lumories.ch
dans le cadre du programme de partenariat de fr.Lumories.ch**



1) Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique au présent contrat, à l'exclusion de l'ensemble des droits (contractuels) internationaux ou supranationaux, et notamment du droit commercial des Nations Unies.

2) Le tribunal exclusivement compétent, y compris sur le plan international, pour l'ensemble des litiges résultant de la présente relation contractuelle est le tribunal du siège de Lampenwelt. Lampenwelt est libre de déposer une plainte auprès de la juridiction de droit commun du Partenaire.

3) Aucun autre accord verbal n'a été convenu au sujet du présent contrat. Toute modification ou ajout au contrat est soumis(e) à la forme écrite. Cette règle s'applique également pour la modification ou l'abrogation de cette clause.

4) Dans le cas où l'une des dispositions du présent contrat s'avérerait inefficace ou inexécutable, cela n'affecterait en rien la validité des autres dispositions. Les parties contractantes s'évertueront à remplacer la disposition inefficace ou inexécutable par une disposition qui correspond le mieux à l'objectif du contrat, tant du point de vue juridique qu'économique. Il en va de même en cas de lacune réglementaire.

L'équipe Affiliation Lampenwelt est à votre écoute pour toutes questions.

Veillez contacter :

Lampenwelt GmbH
Klose, Daniela
Affiliate Marketing Manager
partnerships@fr.Lumories.ch
Tél. +49 (0) 66 42 - 406 99 125
Version : 24/07/2024